



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Kervraou

2023/11/169/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 06 novembre 2023 de Monsieur Yann LE GALL, Chef de projet pour AXIONE, 130-132 Boulevard Camelinat, 92240 MALAKOFF, en vue de la pose de deux L2T et de d'un poteau par le Syndicat Mixte Megalis Bretagne, 15 Rue Claude Chappe, Bat B, 35510 CESSON-SEVIGNE, au lieu-dit de Kervraou, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du lundi 13 novembre 2023 et pour une durée de 360 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable **à compter du lundi 13 novembre 2023 et pour une durée de 360 jours**, elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Yann LE GALL, Chef de projet pour AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 08 novembre 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT

